



65  
FR

# FACTS

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

ISSN 1681-2131

## Vos droits à une vie professionnelle sûre et saine — Recommandations aux jeunes

Si vous étiez victime d'un accident ou si le travail devait avoir des effets néfastes sur votre santé, vous pourriez en subir les conséquences durant le reste de votre vie, et cela ne doit pas être pris à la légère. La présente fiche d'information contient des renseignements sur vos droits et responsabilités. Une feuille d'information séparée couvre les risques dont vous devez tenir compte.

### La situation est-elle si grave?

D'après les statistiques établies au niveau européen, le taux d'accidents du travail touchant les jeunes âgés de 18 à 24 ans est supérieur de 50 % à celui de tous les autres groupes d'âge de travailleurs. Chaque année, des centaines de milliers de jeunes en Europe souffrent de blessures ou de maladies causées par le travail. Certains perdent la vie tragiquement et d'autres ne survivent même pas à leur premier jour de travail. D'autres maladies et conditions de vie liées au travail, telles que les cancers, les douleurs dorsales ou la perte de l'ouïe, se développent lentement au fil du temps. La plupart de ces tragédies pourraient cependant être évitées.

En tant que jeune débutant dans la vie professionnelle, vous êtes plus vulnérable si vous n'avez pas encore atteint la maturité physique ou mentale nécessaire, et, si vous avez moins de 18 ans, la loi vous protège contre certains emplois à risques.

Par ailleurs, vous êtes novice dans votre occupation et sur votre lieu de travail; vous manquez donc d'expérience en la matière et vous n'êtes pas conscient(e) des risques pour la santé et la sécurité qui peuvent potentiellement se présenter sur le lieu de travail ni des obligations de votre employeur ou de vos droits à l'égard de ces risques. L'aptitude à reconnaître les risques potentiels et à travailler en toute sécurité requiert du bon sens, mais aussi de l'observation, de la formation et de l'expérience. Vous avez le droit de remettre en question tout ce qui vous semble dangereux, mais vous manquez peut-être d'assurance pour vous exprimer ou vous êtes disposé(e) à accepter la situation parce que vous voulez prouver à votre employeur ainsi qu'à vos collègues que vous êtes motivé(e) et que vous n'avez pas peur.

### S'agit-il uniquement de statistiques?

Une jeune fille de 17 ans travaillant dans une boulangerie pendant les vacances scolaires a perdu une partie d'un doigt dans une machine de cette boulangerie. Elle ne travaillait que depuis une heure lorsque sa main a été entraînée dans la machine. La défektivité du dispositif de sécurité avait été signalée, mais la réparation n'avait pas encore été planifiée. La jeune fille n'avait pas reçu de formation adéquate pour l'utilisation de la machine et son superviseur ne savait même pas qu'elle l'utilisait.

Un jeune de 18 ans travaillant sur un chantier de construction a trouvé la mort à la suite des blessures provoquées par la chute d'une charge de 750 kilogrammes provenant d'une grue de 5 mètres de haut. Le jeune travailleur n'était pas engagé de manière appropriée pour l'emploi et n'avait pas reçu de formation adéquate; l'entreprise, quant à elle, était laxiste en matière de respect des procédures de sécurité adéquates.



### Questions fondamentales

La santé et la sécurité ne se limitent pas uniquement à des règles stupides et fastidieuses. Il s'agit surtout de veiller à travailler dès le début dans des conditions respectant la sécurité et la santé et de protéger votre santé future pour que vous puissiez profiter pleinement de la vie. Vous ne devriez pas être amené(e) à risquer votre vie au travail.

En plus de travailler dans des conditions de sécurité pour vous-même, vous devez aussi apprendre à ne pas mettre vos collègues en danger. Pensez à ce que serait votre réaction si, en raison d'une manipulation quelconque de votre part, quelque chose de tragique arrivait à un collègue, même si ce n'était pas de votre faute.

Il est donc impératif de connaître les règles de santé et de sécurité au travail, les obligations de votre employeur à l'égard de votre protection, vos obligations ainsi que vos droits.

### Votre employeur est responsable de votre sécurité

Chaque employeur a l'obligation légale et morale de vous protéger. Il doit identifier les risques pour la santé et la sécurité sur le lieu de travail, évaluer les dangers et mettre en place des mesures préventives. Un danger consiste en un facteur susceptible d'entraîner une maladie ou une blessure. Le risque correspond aux probabilités que cela se produise à l'avenir. La plupart des accidents impliquent le fait de ne pas avoir évalué correctement les risques ou de ne pas avoir pris les mesures pour les contrôler. Il peut s'agir de bruit, de manipulation de produits chimiques, de levage de charges, de câbles qui traînent, de tâches à effectuer devant un écran d'ordinateur toute la journée, voire même d'intimidation de la part des chefs ou des collègues. Les employeurs sont également obligés de fournir une protection spécifique aux groupes de travailleurs particulièrement soumis à des risques, y compris

les jeunes. Par exemple, ils doivent vous donner un travail qui soit adapté à vos capacités et veiller à ce que vous soyez correctement supervisé(e).

### Protection supplémentaire si vous n'avez pas 18 ans

Si vous n'avez pas 18 ans, vous avez droit à des protections spéciales. Plus précisément, vous ne pouvez pas effectuer un travail qui:

- dépasse votre capacité physique ou psychologique;
- vous expose à des substances toxiques;
- vous expose à des irradiations nocives;
- cause des problèmes de santé à la suite de températures, de bruits ou de vibrations extrêmes;
- provoque des accidents dus à votre manque d'expérience ou de formation ou d'attention en matière de sécurité.

Cela ne s'applique pas si: vous avez dépassé l'âge de fin de scolarité obligatoire; le travail est nécessaire pour votre formation professionnelle; vous jouissez d'une supervision compétente et si votre employeur est en mesure de garantir une protection adéquate.

La fiche d'information «La protection des jeunes sur le lieu de travail» fournit de plus amples détails sur les tâches, l'âge et les restrictions horaires, les limitations strictes en fonction de l'âge concernant les emplois «légers» de vacances ou prestés après l'école, si vous n'avez pas atteint l'âge de fin de scolarité obligatoire et que vous avez la permission de travailler. Veuillez consulter la législation nationale pour ce qui concerne les exigences précises.

### Informez-vous sur vos droits

Vous avez le droit:

- de connaître les dangers existant sur votre lieu de travail, de savoir ce qu'il faut faire pour travailler dans des conditions de sécurité et quelles mesures prendre dans le cas d'un accident ou d'une urgence;
- de recevoir des informations, des instructions et des formations sur ces questions; elles doivent être spécifiques au travail concerné et gratuites;
- de disposer gratuitement de l'équipement de protection nécessaire;
- de participer, en posant des questions, de signaler des pratiques ou conditions dangereuses et d'être consulté(e) par votre employeur sur des questions de sécurité.

Si vous avez des doutes sur la sécurité de n'importe quel aspect de votre travail et sur ce que vous êtes supposé(e) faire, vous avez le droit et la responsabilité d'attirer l'attention de votre supérieur sur ces doutes. En dernier recours, vous avez le droit de refuser d'effectuer un travail dangereux. Vous n'êtes pas tenu(e) de faire quoi que ce soit de dangereux, sous prétexte que votre chef vous le demande ou parce que tout le monde le fait.

### Apprenez à agir d'une manière responsable

La sécurité ne dépend pas uniquement de votre employeur et le travail n'est pas un jeu. Légalement, vous êtes tenu(e) de veiller sur vous-même et sur les autres, et de coopérer avec votre employeur sur la santé et la sécurité. Vous devez notamment:

- suivre toutes les règles de sécurité, les instructions et les formations, y compris celles relatives à l'utilisation de l'équipement et des machines, des dispositifs de sécurité ou de l'équipement de protection personnelle tel que gants ou masques;
- signaler à votre superviseur les dangers pour la santé et la sécurité.

### Pour obtenir de l'aide

- Parlez à votre chef du problème.
- Parlez au représentant des travailleurs pour la sécurité ou à un syndicat, le cas échéant.
- Parlez au médecin, à l'infirmière ou à tout autre membre du personnel de santé présents sur votre lieu de travail. Et si vous allez consulter votre médecin de famille, parlez-lui du type de travail que vous faites.
- Parlez à vos parents.
- Parlez aux professeurs si vous êtes encore dans le circuit scolaire ou informez les organisateurs de placements et d'expérience professionnelle.
- Parlez à un adulte en qui vous avez confiance.
- Si nécessaire, contactez votre service d'inspection du travail/de la santé et de la sécurité pour introduire une réclamation.

**Pour en savoir plus:** informations sur les jeunes et la sécurité au travail à l'adresse <http://ew2006.osha.eu.int/>; informations sur les différents dangers et risques sur divers lieux de travail à l'adresse <http://osha.eu.int/>; les sources d'information comprennent votre autorité nationale compétente en matière de santé et de sécurité, les syndicats et les associations professionnelles.

### Informations complémentaires

Belgique: <http://be.osha.eu.int/ew2006/legislation>

France:  
[http://www.travail.gouv.fr/dossiers/156.html?id\\_mot=340&x=7&y=11](http://www.travail.gouv.fr/dossiers/156.html?id_mot=340&x=7&y=11)  
ou <http://fr.osha.eu.int/legislation>

Luxembourg:  
[http://www.itm.public.lu/droit\\_travail/fiches\\_informatives/fi\\_protection\\_jeunes\\_travailleurs\\_01oct05.pdf](http://www.itm.public.lu/droit_travail/fiches_informatives/fi_protection_jeunes_travailleurs_01oct05.pdf);  
ou [http://www.itm.public.lu/droit\\_travail/fiches\\_informatives/fi\\_occupation\\_etudiants\\_01oct05.pdf](http://www.itm.public.lu/droit_travail/fiches_informatives/fi_occupation_etudiants_01oct05.pdf)

### Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

Gran Vía, 33, E-48009 Bilbao  
Tél. (34) 944 79 43 60, fax (34) 944 79 43 83  
E-mail: [information@osha.eu.int](mailto:information@osha.eu.int)

